



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question au Gouvernement n° 1856

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Nos collegues socialistes viennent de nous servir une nouvelle version de l'arroseur arrose. Ils devraient etre plus prudents dans leurs questions !

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre de l'economie et des finances, la situation difficile dans laquelle se trouve le secteur des travaux publics dans notre pays.

M. Augustin Bonrepaux. Si, il l'ignore !

M. Patrick Ollier. Vous connaissez les besoins importants d'investissement des collectivites locales dans ce domaine. D'ailleurs, M. le Premier ministre a pris des mesures favorables pour relancer les investissements dans ce secteur en levant, pour 1996, le gel de vingt milliards de francs qui devraient aujourd'hui etre accessibles aux collectivites locales a travers le systeme des CODEVI. La volonte du Gouvernement et du Parlement etait que ces fonds CODEVI soient pretes aux taux les plus bas du marche; c'est en tout cas ce qui avait ete decide.

Certes, les dossiers CODEVI sont compliques et vous devez les simplifier. Certes, les prets consentis aux grosses communes ne dépassent pas aujourd'hui deux millions de francs et vous devez augmenter le plafond pour les rendre plus motivants. Mais tout cela n'explique pas pourquoi un milliard seulement a pu etre mobilise sur les vingt milliards disponibles. En Provence - Alpes - Cote d'Azur, par exemple, une vingtaine de dossiers a peine ont ete constitues, dont deux a Marseille et quatre dans mon departement des Hautes-Alpes. C'est stupefiant ! Cet echec qui va avoir des consequences sur l'emploi - 20 000 emplois sont concernes dans ce secteur -, est essentiellement du, monsieur le ministre, a l'attitude de nos banques. Celles-ci ont, en effet, deliberelement compromis le bon fonctionnement de votre dispositif, qui est excellent, en proposant ces prets aux taux du marche, ce qui n'etait pas du tout prevu et ce qui est tout a fait anormal.

Comment expliquer que de l'argent provenant du livret A, qui est remunere a 3,75 %, soit propose par les banques a des taux excessifs, contrairement aux intentions du Parlement et du Gouvernement ? Comment l'expliquer alors que les organismes d'HLM ont acces, eux, a des prets a 4,75 % et que l'on parle meme aujourd'hui de diminuer les frais de gestion du livret A de 1,5 % a 1 %, ce qui rend l'argent encore moins cher ? Alors, que l'on ne nous parle pas de la baisse automatique des taux, car cela devrait rendre les CODEVI encore moins cher !

M. le president. Monsieur Ollier, veuillez conclure !

M. Patrick Ollier. Je termine, monsieur le president.

Quand nos banquiers vont-ils se comporter en vrais partenaires et non plus en guichetiers ? Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour faire en sorte que la volonte du Parlement soit respectee ? N'est-il pas temps de nous interroger sur le fonctionnement de notre systeme bancaire ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'economie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'economie et des finances. Monsieur le depute, je vous remercie de placer cette problematique au bon niveau.

Permettez-moi de vous faire une premiere observation. Ce qui concurrence aujourd'hui l'epargne administree, ce sont les taux historiquement bas du marche. C'est la reconnaissance de la politique menee par le

Gouvernement depuis bientôt dix-huit mois.

Cela dit, les CODEVI sont aujourd'hui accessibles aux collectivités territoriales pour des travaux qui permettent d'offrir du travail à des entreprises petites et moyennes du secteur du bâtiment et des travaux publics, et c'est une nécessité. Nous en avons délibéré sur la base d'une proposition de loi de M. Alain Gest et, dans un premier temps - c'est vrai -, les dispositions réglementaires ne permettaient pas au dispositif de s'accomplir conformément aux vœux des auteurs de ce texte. C'est pourquoi nous avons pris un décret, cet été, afin de porter la durée des prêts de dix à quinze ans. C'est une première ouverture qui, à mon avis, va rendre un incontestable service.

Il reste que la rémunération que saluent les établissements qui collectent ces CODEVI à 3,5 % et offrent ensuite des prêts à 6 %, est difficilement justifiable, surtout lorsqu'il s'agit de collectivités territoriales, car il n'y a pas véritablement de risques en matière de remboursement sous réserve de la vérification de la situation de chacune d'elles. Je veillerai donc, monsieur le député, croyez-le bien, à ce que la distribution de ces fonds d'épargne administrés ne soit pas une subvention indument perçue par ceux qui allouent les prêts.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Nos collègues socialistes viennent de nous servir une nouvelle version de l'arroseur arrose. Ils devraient être plus prudents dans leurs questions !

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre de l'économie et des finances, la situation difficile dans laquelle se trouve le secteur des travaux publics dans notre pays.

M. Augustin Bonrepaux. Si, il l'ignore !

M. Patrick Ollier. Vous connaissez les besoins importants d'investissement des collectivités locales dans ce domaine. D'ailleurs, M. le Premier ministre a pris des mesures favorables pour relancer les investissements dans ce secteur en levant, pour 1996, le gel de vingt milliards de francs qui devraient aujourd'hui être accessibles aux collectivités locales à travers le système des CODEVI. La volonté du Gouvernement et du Parlement était que ces fonds CODEVI soient prêtés aux taux les plus bas du marché; c'est en tout cas ce qui avait été décidé.

Certes, les dossiers CODEVI sont compliqués et vous devez les simplifier. Certes, les prêts consentis aux grosses communes ne dépassent pas aujourd'hui deux millions de francs et vous devez augmenter le plafond pour les rendre plus motivants. Mais tout cela n'explique pas pourquoi un milliard seulement a pu être mobilisé sur les vingt milliards disponibles. En Provence - Alpes - Côte d'Azur, par exemple, une vingtaine de dossiers a peine ont été constitués, dont deux à Marseille et quatre dans mon département des Hautes-Alpes. C'est stupéfiant ! Cet échec qui va avoir des conséquences sur l'emploi - 20 000 emplois sont concernés dans ce secteur -, est essentiellement du, monsieur le ministre, à l'attitude de nos banques. Celles-ci ont, en effet, délibérément compromis le bon fonctionnement de votre dispositif, qui est excellent, en proposant ces prêts aux taux du marché, ce qui n'était pas du tout prévu et ce qui est tout à fait anormal.

Comment expliquer que de l'argent provenant du livret A, qui est rémunéré à 3,75 %, soit proposé par les banques à des taux excessifs, contrairement aux intentions du Parlement et du Gouvernement ? Comment l'expliquer alors que les organismes d'HLM ont accès, eux, à des prêts à 4,75 % et que l'on parle même aujourd'hui de diminuer les frais de gestion du livret A de 1,5 % à 1 %, ce qui rend l'argent encore moins cher ? Alors, que l'on ne nous parle pas de la baisse automatique des taux, car cela devrait rendre les CODEVI encore moins cher !

M. le président. Monsieur Ollier, veuillez conclure !

M. Patrick Ollier. Je termine, monsieur le président.

Quand nos banquiers vont-ils se comporter en vrais partenaires et non plus en guichetiers ? Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour faire en sorte que la volonté du Parlement soit respectée ? N'est-il pas temps de nous interroger sur le fonctionnement de notre système bancaire ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous remercie de placer cette problématique au bon niveau.

Permettez-moi de vous faire une première observation. Ce qui concurrence aujourd'hui l'épargne administrée, ce sont les taux historiquement bas du marché. C'est la reconnaissance de la politique menée par le Gouvernement depuis bientôt dix-huit mois.

Cela dit, les CODEVI sont aujourd'hui accessibles aux collectivités territoriales pour des travaux qui permettent d'offrir du travail à des entreprises petites et moyennes du secteur du bâtiment et des travaux publics, et c'est une nécessité. Nous en avons délibéré sur la base d'une proposition de loi de M. Alain Gest et, dans un premier temps - c'est vrai -, les dispositions réglementaires ne permettaient pas au dispositif de s'accomplir conformément aux vœux des auteurs de ce texte. C'est pourquoi nous avons pris un décret, cet été, afin de porter la durée des prêts de dix à quinze ans. C'est une première ouverture qui, à mon avis, va rendre un incontestable service.

Il reste que la rémunération que saluent les établissements qui collectent ces CODEVI à 3,5 % et offrent ensuite des prêts à 6 %, est difficilement justifiable, surtout lorsqu'il s'agit de collectivités territoriales, car il n'y a pas véritablement de risques en matière de remboursement sous réserve de la vérification de la situation de chacune d'elles. Je veillerai donc, monsieur le député, croyez-le bien, à ce que la distribution de ces fonds d'épargne administrés ne soit pas une subvention indue perçue par ceux qui allouent les prêts.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1856

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1996, page 5437

Réponse publiée le : 17 octobre 1996, page 5437

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 octobre 1996